



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

**Rapport
d'orientation
budgétaire**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
M. J.C. FOUCHE, président de CAULVALDOR
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
Mme I. CEPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat
M. J. FOUCHER, représentant de la Commune de Gréalou
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne
M. S. CHAMBERT, représentant de la Commune de Le Bastit
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. J.M. COLON, représentant de la commune de Promilhanes
M. P. BUGEAU, représentant de la Commune de Puyjourdes
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
M. D. CONTE, maire de Saint-Jean-de-Laur
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. L. CARON, représentant de la Commune de Thémines
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. ORTALO-MAGNE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. J. COLDEFY
M. P. LEWICKI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. F. BOULPICANTE

**DATE DE LA
CONVOCATION**

7 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

7 novembre 2025

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 30

Votants : 48

Voix : 132

M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme E. MICHON
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à M. L. BARDON-BILLET
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac, donne pouvoir à M. F. BIROU
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes, donne pouvoir à Mme M. DELFOUR
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à M. P. DELAGOUTTE
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune de Crégols, donne pouvoir à M. J.P. LARCHER
M. E. DUBARRY, maire de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. J.C. FOUCHE
Mme L. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade, donne pouvoir à M. D. CONTE
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
M. C. PONS, maire de la Commune de Soulomès, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
Mme D. LENFANT, maire de la Commune de Rocamadour
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcihac sur Célé

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
Mme R. SOULAYRES, Chambre d'Agriculture du Lot
Mme F. SPRANGERS, représentante de la Commune d'Arcambal
M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus
M. J.C. ROMANO, maire de la Commune de Mouillac
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical que le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation d'apporter aux élus des informations sur la situation budgétaire et financière de la collectivité ainsi que ses effectifs afin d'éclairer les perspectives budgétaires qui sont proposées.

Dans la mesure où la population couverte par un des membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy dépasse le seuil de 3 500 habitants (commune de Gramat), il est nécessaire d'organiser un rapport d'orientation budgétaire. Ce débat permet d'envisager les orientations sur la base desquelles seront réalisées les activités du Parc.

Budget principal : section de fonctionnement de base

Le budget de fonctionnement de base fait apparaître pour 2026 un montant de dépenses de **1 753 600 €**, réparti comme suit :

- dépenses de personnels (salaires et charges pour 30 agents (27.90 ETP)) : **1 407 000 €** ;
- charges de structure du Parc (frais généraux, indemnités élus, amortissements, participation au programme d'actions 2026 du Parc...) : **346 600 €**.

Les effectifs du Parc pour l'année 2026 reste stable par rapport à ceux de 2025. Le poste de Chargé de mission développement de filières territorialisées, à mi-temps, ne sera pas reconduit. Ce poste émergeait principalement à des crédits Leader.

Le Syndicat mixte du Parc vient de recruter avec le soutien du Département du Lot une apprentie pour 2 ans. Ses missions principales seront d'étudier les conditions de valorisation et de maintien de l'élevage ovin dans le Lot et le sylvopastoralisme.

L'évolution des salaires en 2026 porte principalement sur la revalorisation des salaires lors des renouvellements des contrats de travail et l'augmentation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé sachant que peu d'agents sont concernés ; la plupart sont couverts par un autre biais (conjoint-e).

Les charges de structure restent relativement stables même si les abonnements ont tendance à augmenter. En effet, les fournisseurs informatiques notamment proposent des abonnements et non de l'achat de matériel ou prestations (licences, messagerie, pare-feu...).

Afin de mettre en œuvre ces différents objectifs, le Syndicat Mixte du Parc dispose de deux types de ressources principales :

Les recettes statutaires : 1 020 852 €

- Les contributions des collectivités membres (Région Occitanie, Département du Lot, EPCI et Communes) : 870 852 €
- Une dotation forfaitaire de fonctionnement versée par l'Etat, soit 150 000 € pour le fonctionnement du Parc

Même si leur montant peut varier d'une année à l'autre, ces recettes sont acquises au Syndicat mixte. Elles représentent environ 58 % des dotations et subventions annuelles.

Les recettes sur opérations : 732 748 €

Il s'agit de moyens affectés à des opérations précises et identifiées par des financeurs publics ou des partenaires (Europe notamment avec le programme Leader, Etat, ADEME, Agence de l'eau, ...) mais également par des collectivités membres (le Département du Lot avec la politique de reconquête des espaces embroussaillés). Ces recettes sont variables d'une année à l'autre en fonction des politiques européennes, nationales ou locales conduites par les financeurs et de la capacité du Syndicat mixte à les mobiliser.

Leur part dans les dotations et subventions annuelles est d'environ 42 %.

Ces recettes ont la particularité d'être souvent perçues après la réalisation des actions avec un décalage pouvant atteindre plusieurs exercices budgétaires.

Les recettes calculées sur la base d'une augmentation prévisionnelle des cotisations des communes (cotisation/habitant à 4,62 €/habitant en 2026, soit +2%) et des EPCI s'élèvent à 202 852 €.

Pour parvenir à un budget 2026 à l'équilibre, la Présidente propose d'actualiser le montant de la cotisation des communes par habitant et des EPCI sur la base d'une augmentation de 2%.

La Présidente rappelle également que depuis 2022, les communes classées « parc naturel régional » bénéficient d'une dotation aménités rurales de l'Etat significativement augmentée en 2024, reconduite en 2025 (seuil de 3 000 € par commune en 2025).

Le Comité syndical prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2026.

**La Présidente
Catherine MARLAS**